

LES RISQUES MAJEURS A

Entraygues sur Truyère

**INFORMATIONS ET
RÉFLEXES**

DOCUMENT A CONSERVER

L'objectif du présent Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de porter à la connaissance des habitants de notre commune les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui permettent de s'en protéger. Chacun de ces risques fera l'objet d'une présentation complétée par une fiche indiquant les bons réflexes à adopter.

La commune d'Entraygues sur Truyère est exposée aux **cinq** risques majeurs suivants:

- RISQUE INONDATION



- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



- RISQUE SISMIQUE



- RISQUE RADON



Le présent DICRIM est consultable gratuitement en mairie, son existence est portée à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie pendant au minimum deux mois (article R. 125-11 du code de l'Environnement).

Le DICRIM est par ailleurs transmis à tout administré qui en formule la demande, à ses frais si une reproduction du support papier doit être effectuée et à titre gracieux en cas de mise à disposition de la version numérique

Lettre introductive de Madame ou Monsieur le maire :

Madame, Monsieur,

La France et le monde ont été frappés ces dernières années par des catastrophes naturelles majeures. Il importe donc que les pouvoirs publics, l'État mais aussi les collectivités locales, s'engagent fortement dans la protection des populations, notamment par la mise en œuvre de mesures d'information et de prévention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face.

La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Le Maire, Bernard BOURSINHAC



COMMUNE D'ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

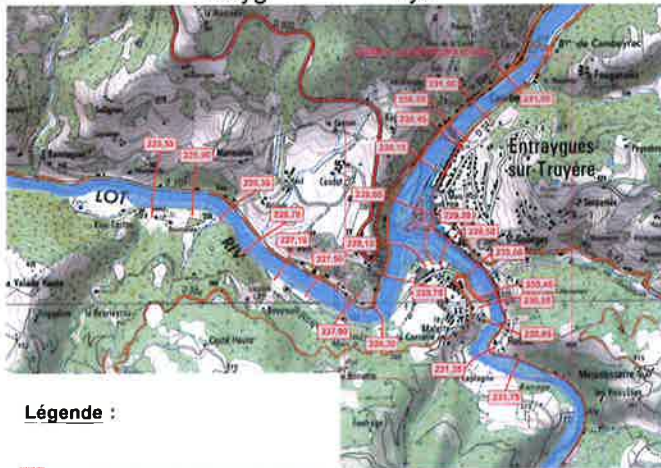


RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

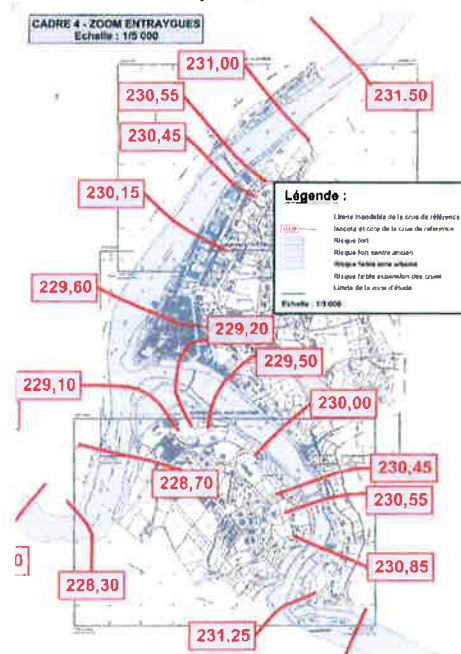
SITUATION

La commune d'Entraygues Sur Truyère est située au Confluent du Lot et de la Truyère.



Légende :

- Isocote et cote de la crue de référence
- Risque fort
- Risque faible zone urbaine
- Risque fort centre ancien
- Risque faible expansion des crues
- Limite de la zone d'étude



La commune d'Entraygues est située au confluent du Lot et de la Truyère.

Le Lot et la Truyère sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique. Les crues les plus significatives, à la station de Roquepailhol, à l'aval d'Entraygues sur Truyère sont celles de Novembre 1868 (10.50m), le 13 septembre 1875 (9.20m), février 1904 (8.20m), 9 mars 1927 (8.10m), septembre 1866 (7.66m), octobre 1920 (7.52m), décembre 1944 (7.40m), 1888 (7.10m), 3 décembre 2003 (6.82m).

Ces événements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec 1 niveau d'eau inférieur à 1m et des vitesses d'écoulement faibles, et des secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

Le Lot est une rivière soumise à un régime pluvial océanique mais dont le cours amont est également touché par des crues de type cévenol. L'agglomération d'Entraygues est fortement touchée lors des grandes crues et plus particulièrement le long des quais et à la confluence entre le Lot et la Truyère.

La Truyère comporte des dénivellations importantes, ce qui a favorisé le développement de l'hydroélectricité : barrage de Grandval, barrage de Sarrans, barrage de Labarthe ou le barrage de Couesque. Cette rivière présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, les hautes eaux se déroulent de la fin de l'automne au début du printemps.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par Arrêté Préfectoral n°2055-89-2 du 30 Mars 2005,
- Prise en compte des zones inondables dans la Carte Communale,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 05.65.44.53.31

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2-Écoutez la radio France Inter GO (98.6) ou Totem (102.6 FM)				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

	<h2 style="text-align: center;">RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</h2>	<p style="text-align: center;">Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations gazoduc, oléoduc)</p>
--	---	--

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION



La commune d'ENTRAYGUES est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par la Route Départementale n°920.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

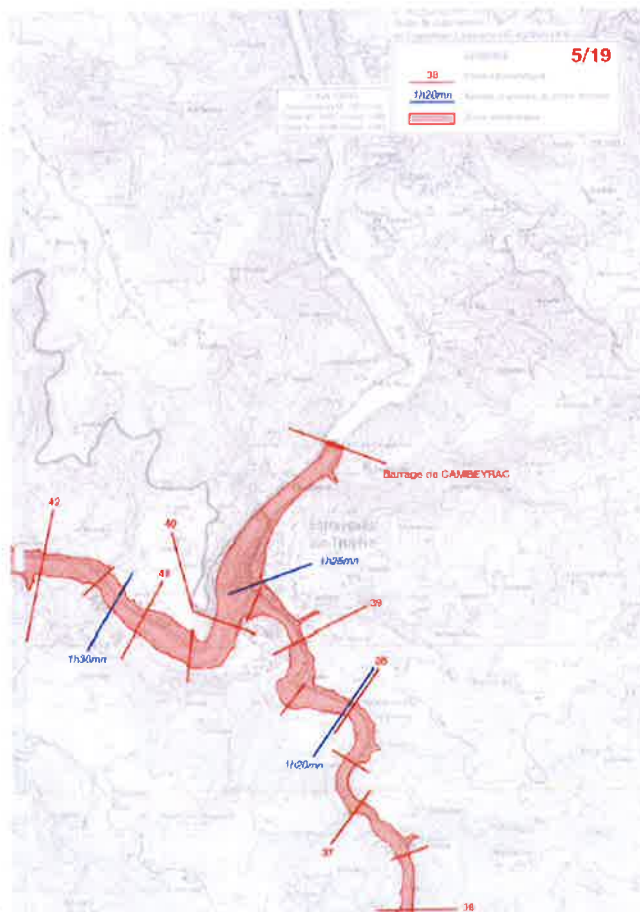
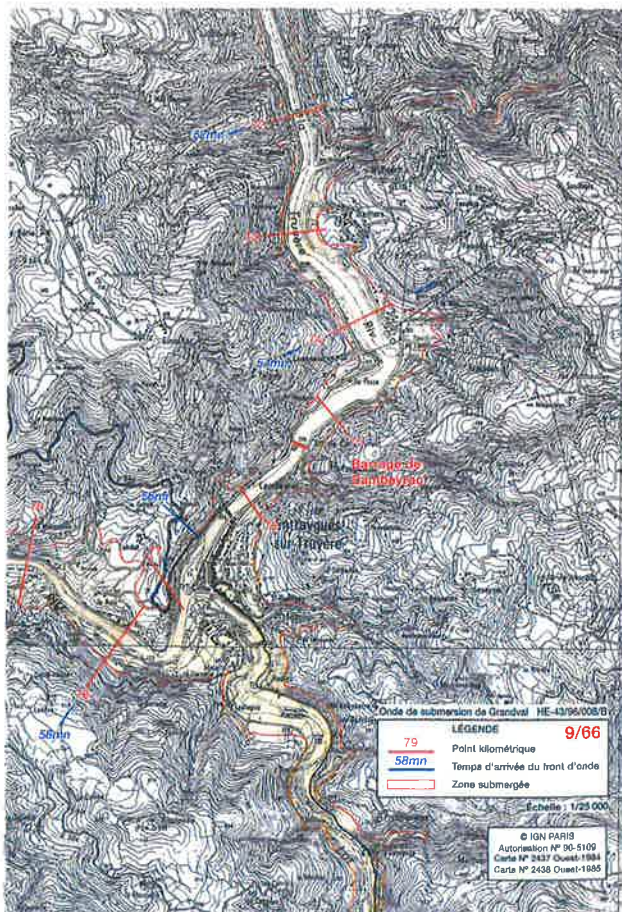
<p>Si vous êtes témoin</p>		<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>
<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent <p style="text-align: center;">Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>		<p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p style="text-align: center;">Ou 1 - Éloignez vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2 - Écoutez la radio France Inter GO (98.6) Totem en FM (102.6 FM)</p>
<p>3 - Dans tous les cas</p>		
<p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

aval
d'un barrage

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

SITUATION



La Commune d'Entraygues sur Truyère est située à l'aval de six ouvrages relevant de la catégorie « grands barrages » dont la hauteur atteint ou dépasse 20m et qui retiennent plus de 15 millions de m3.

- Il s'agit par ordre décroissant de leur éloignement par rapport à la commune, des barrages de :
- GRANVAL (Cantal) : situé à 70 km, sur le cours de la Truyère, barrage à voutes multiples et contreforts d'une hauteur de 77 mètres, générant une retenue d'un volume de 270 millions de m3,
 - CASTELNAU : situé à 37km, sur le cours du Lot, barrage poids d'une hauteur de 105 mètres, générant une retenue d'un volume de 296 millions de m3,
 - MONTEZIC : situé à 13km, sur le cours du Plane, comportant deux digues de remblai (Monnés et l'Etang) d'une hauteur respective de 57 et 30 mètres, générant une retenue d'un volume de 30 millions de m3,
 - MAURY : situé à 5km, sur le cours de la Selve, barrage voûte d'une hauteur de 65m générant une retenue de 34 millions de m3,
 - COUESQUE : situé à 1km, sur le cours de la Truyère, barrage voûte d'une hauteur de 66 mètres, générant une retenue d'un volume de 56 millions de m3.

La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes si l'un des barrages venait à se rompre de façon instantanée. Le niveau d'eau après la catastrophe pourrait s'élever de la façon suivante :

Barrages	Temps d'arrivée de l'onde en mn Entrée/sortie de commune	Hauteur d'eau maximale en m +élevée/-élevée
GRANVAL	50/60	69/36
CASTELNAU	78/97	16/13
SARRANS	16/27	54/34
MONTEZIC-MONNES	17/50	18/9
MONTEZIC-L'ETANG	45/73	12/4
MAURY	3/15	48/22
COUESQUE	1/14	29/16

MESURES PRISES

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Vidange régulière** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

ALERTE :



L'alerte sera donnée par la sirène.

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :

	1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches		2-Écoutez la radio France Inter GO (98.6) Totem en FM (102.6 FM)
3- Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE SISMIQUE

1 – LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté. Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac le Chateau (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

La commune d'Entraygues sur Truyère est située en zone de sismicité 2 : sismicité faible

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE SISMIQUE

L'unique moyen de protéger la population des séismes consiste à augmenter la résistance des constructions aux secousses du sol et de former les personnes à réagir de la bonne manière en cas de tremblement de terre.

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme majeur en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible.

Le Maire, dès qu'il a connaissance de la situation, met en œuvre le plan communal de sauvegarde et diffuse les consignes de sécurité via les moyens les plus adaptés (porte à porte, véhicule avec porte voix...)

QUE DOIT-ON FAIRE ?



AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

A L'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

A L'EXTERIEUR

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS NEUFS

Répartis en 4 catégories d'importance



I

Avec activité humaine sans séjour de longue durée



II

- Habitation (MI, BHC)
- ERP 4 et 5 cat
- activité hors ERP < 300 pers
- < 28 m



III

- ERP 1,2 et 3 cat
- activité hors ERP > 300 pers
- >28m



IV

Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications...

NOUVEAU

Établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)

NORMES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS



	I	II	III	IV
Zone 1				
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI.

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide.

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8.

Classification des bâtiments en fonction des normes sismiques



RISQUE RADON

1 – LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confiés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon.

Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire.

Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon.

Notre commune est soumise à un risque radon **MOYEN**.

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE RADON

Le département de l'Aveyron étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public.

Les bâtiments concernés sont les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires.



La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire les concentrations en radon :

- en dessous de 400 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action spécifique.
- entre 400 et 1 000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre dans les 2 ans qui suivent des actions correctrices simples afin de diminuer la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³
- au-dessus de 1 000 Bq/m³ : Le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment, et si nécessaire des mesures correctrices supplémentaires (travaux). Ces mesures sont à réaliser tous les 10 ans

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- empêcher le radon venu du sol de pénétrer dans le bâtiment (bonne étanchéité à l'air entre la structure et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes, couverture des sols en terre battue, aspiration du radon par un puits extérieur.
- traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération quotidienne, VMC, etc.)

Pour en savoir plus : vous pouvez consulter le site internet www.solidaritesante.gouv.fr

3 – LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE:

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr

QUE DOIT-ON FAIRE ?



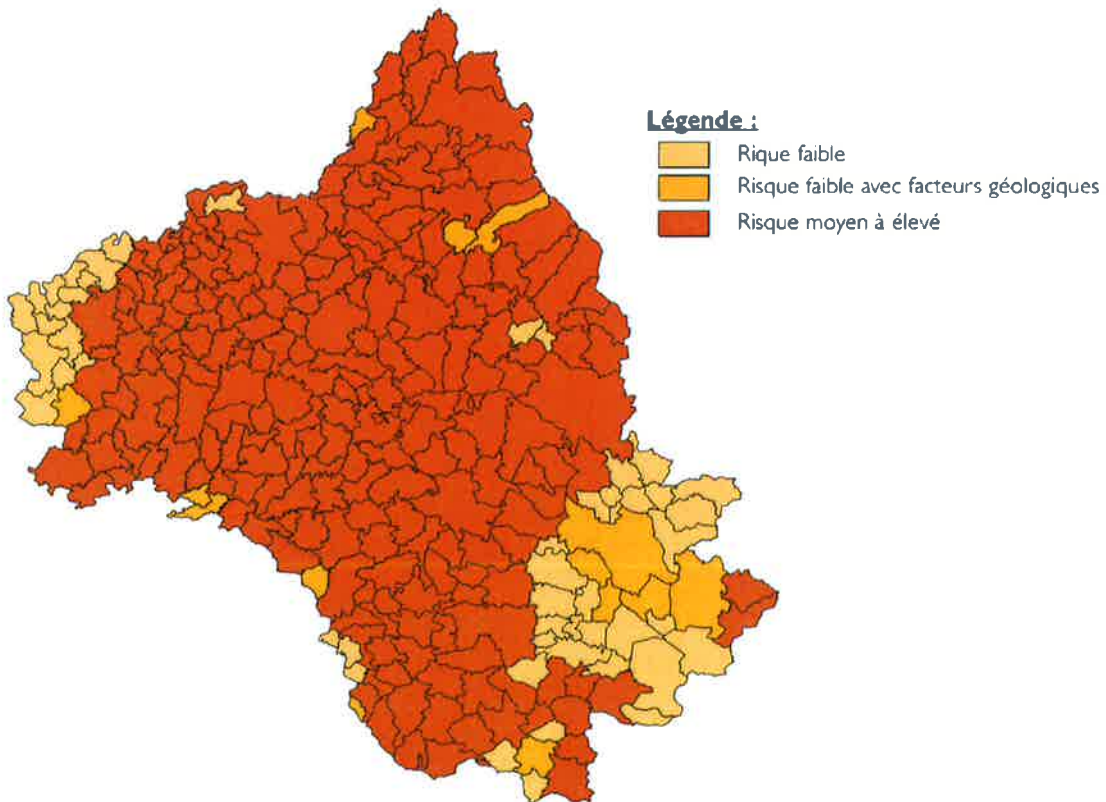
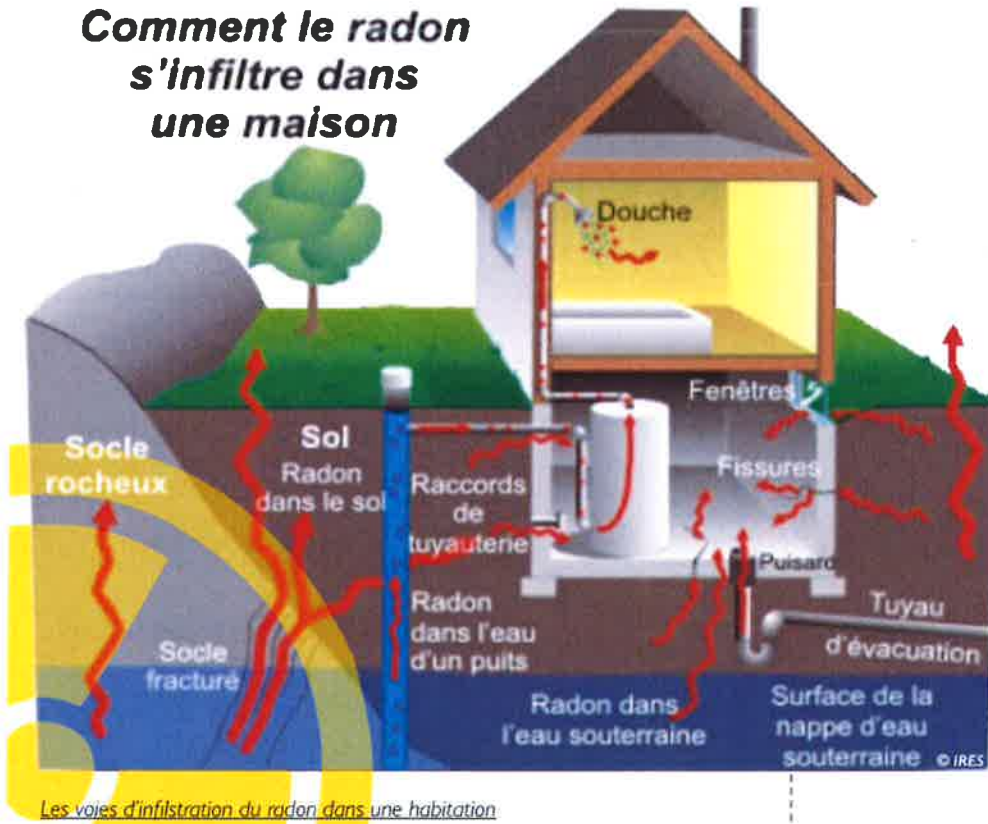
○ Empêcher le radon de pénétrer

- ⑩ s'informer en mairie des risques encourus
- ⑩ s'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre bâtiment et le sous-sol et les murs.
- ⑩ Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du plafond.

○ Évacuer le radon

- ⑩ s'assurer que le bâtiment possède un système d'aération
- ⑩ traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein, etc.)

Comment le radon s'infiltré dans une maison



Répartition du risque radon en Aveyron



NUMÉROS UTILES

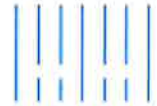
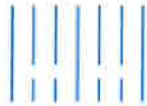
Mairie	05 65 44 53 31
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
Préfecture	05 65 75 71 71
Canicule info (numéro national)	0800 06 66 66 (appel gratuit)
SAMU Social	115

SITES INTERNET

Service de l'État (consultation du DDRM)	www.aveyron.gouv.fr
Mairie	www.entraygues.fr
Conditions de circulation sur l'A75 et RN88	www.inforoute-massif-central.fr
Conditions de circulation sur les routes départementales	www.inforoute.aveyron.fr
Prévisions Météo France	www.meteofrance.com
Vigilance météorologique	www.vigilance.meteofrance.com
Risque de crues des principaux cours d'eau	www.vigicrues.gouv.fr

ABREVIATIONS

DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PPI	Plan Particulier d'Intervention



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 118 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

commune
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE

AVEYRON

Occitanie



Inondation



Séisme



Aval d'un
barrage



Transport de
Matières
Dangereuses



Radon

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

Resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Radio Totem

France Info Rodez

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **Le Dicrim Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

> sur internet : <http://www.georisque.gouv.fr/> et www.aveyron.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-a154.html

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
Commune d'ENTRAYGUES-sur-TRUYERE

Délibération

Séance du 17 décembre 2019

2019-12-17-004

Date de la convocation : 11/12/2019
Date d'affichage : 11/12/2019

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Approbation du D.I.C.R.I.M
(Document d'Information sur les Risques Majeurs)
Version 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : Mme BOSC Marie-Claire, Mme BOULANT Nadine, M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CASTANIE Hubert, M. IZAC Jacques, Mme RAYMOND Brigitte, Mme VIGUIER Marie.

Excusés : M. LAURENS Pierre, M. Michel LAPORTE, Mme BROUSSE Cécile.

Absents : Mme MOLINARI Véronique, Mme TERRISSE Nathalie, M. VIGNERON Gilbert, M. ALARY Jérôme.

Madame Nadine Boulant est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les risques encourus par les populations engagent la responsabilité publique.

La Commune d'Entraygues fait partie des communes répertoriées dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) élaboré par le Préfet et se trouve dans l'obligation d'établir un DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs). Ce document recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il a pour objectif d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les mesures de prévention et de protections prises par la commune. Il est complémentaire au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui, lui, est un document opérationnel de gestion de crise. Le DICRIM est consultable en mairie.

Une première version avait été approuvée en 2013 et suite à l'ajout de 2 risques il convient de valider le DICRIM avec les risques suivants :

- Inondations
- Rupture Grand Barrage
- TMD (Transport de Matières dangereuses)
- Risque sismique
- Risque Radon

Le DICRIM d'Entraygues reprend donc ces risques un à un en donnant les mesures prises par la commune et les consignes de sécurité à l'attention des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le DICRIM proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard BOURSINHAC

